



- LOT N° 5 REVETEMENT SOLS FAIENCES  
STE CARRELAGES SOLAL MONTANT HT : 9 852.82 €
- LOT N° 6 ELECTRICITE VMC  
STE SPIE SUD OUEST SAS MONTANT HT : 20 243.23 €
- LOT N° 7 CHAUFFAGE RAFRAICHISSEMENT  
STE SARL PONTAUD MONTANT HT : 4 890.00 €
- LOT N° 8 PLOMBERIE SANITAIRES  
STE EREGI MONTANT HT : 7 005.00 €
- LOT N° 9 PEINTURE  
STE SCOP M.J.N MONTANT HT : 4 173.48 €

Montant total du marché HT 193 433.25 € soit TTC **231 346.16 €**

- VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N°3 : VENTES LOTS COMMUNAUX ZONE ARTISANALE
--

Suite à la délibération du 28 novembre 2011 approuvant le découpage de la zone artisanale « Les Castagnets » en 3 lots et suite à la demande des Sté TECHN'EAUPOLE et GTM il convient de procéder à la vente des lots A et B pour une contenance de respectivement : 1465 m2 et 2404 m2. Après discussion :

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT :

- de vendre à la Société TECHN'EAUPOLE un terrain communal (lot A) d'une contenance de 1465 m2 sis zone artisanale « Les Castagnets » moyennant le prix de 18 €uros net vendeur le mètre carré.
- de vendre à la Société GTM un terrain communal (lot B) d'une contenance de 2404 m2 sis zone artisanale « Les Castagnets » moyennant le prix de 18 €uros net vendeur le mètre carré.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le compromis et l'acte notarié de vente. Il est précisé que tous les frais de notaire et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

VOTE : Nb de voix Pour : 9 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 1

QUESTION N° 4 : DECLARATION DROITS DE PLANTATION DE VIGNES

Le maire expose aux conseillers municipaux les inquiétudes du monde agricole en ce qui concerne les droits de plantation de vignes. Il s'agit d'un projet de règlement visant à supprimer les droits de plantation. Chacun pourra planter de la vigne où bon lui semble. Cette dérégulation entraînera des conséquences dramatiques sur l'économie de notre secteur mais aussi plus largement sur l'aménagement du territoire. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de délibérer à ce sujet

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT : s'oppose à la décision prise en 2008 rendant totalement libre la plantation des vignes.

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 5 PROJET PERIMETRE COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DANS LE GARD RHODANIEN

Le maire dépose sur le bureau l'arrêté de Monsieur le Préfet du Gard relatif au projet de périmètre d'une Communauté d' Agglomération dans le Gard Rhodanien.

Il est proposé la fusion de 5 Communautés de Communes, étendue à 3 communes, pour constituer une Communauté d'Agglomération dans le Gard Rhodanien. Cet EPCI comptera 42 communes pour une population de 68 232 habitants.

Le périmètre de cet EPCI à fiscalité propre comprendra les communautés suivantes :

Communauté de Communes RHONE CEZE LANGUEDOC

Communauté de Communes GARRIGUES ACTIVES

Communauté de Communes CEZE SUD

Communauté de Communes de VALCEZARD

Communauté de Communes de VAL DE TAVE

Et les communes d'ISSIRAC LIRAC TAVEL

Il convient de recueillir l'avis de toutes les communes. Après discussion

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT :

De suivre l'avis de Monsieur le Préfet.

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

**QUESTION N° 6 : LISTE DES SEPULTURES DEVANT ETRE REPRISES PAR LA COMMUNE**

Lors de la procédure de restructuration du cimetière communal il y a eu des verbaux de constatation d'abandon des sépultures effectués les 27 novembre 2006 et 23 mars 2010 dans le cimetière communal. Il convient maintenant de dresser la liste des sépultures qui doivent être reprises par la commune.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT : autorise Monsieur le Maire à reprendre les sépultures listées sur la délibération et à remettre en service les terrains ainsi libérés.

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

**QUESTION N° 7 : SIGNATURE ACTE DE RESILIATION BAIL A CONSTRUCTION DE LA SOCIETE SIEM SUD EST**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le bail à construction signé le 31 décembre 1996 entre la commune et la société SIEM SUD EST n'a pas été résilié. Afin de régulariser la situation, il convient de procéder à la résiliation de l'acte.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT :

- autorise le notaire en la personne de Maître Florent RENESME dont l'office notarial est situé 27 boulevard des Alpes à Meylan (Isère) à signer l'acte de résiliation du bail à construction signé le 31/12/1996 avec la société SIEM SUD EST

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

**QUESTION N° 8 : TRAVAUX TERRASSEMENT TRANCHEE POUR ALIMENTATION France TELECOM (Rue des Marronniers)**

Afin de mettre en conformité les branchements France Télécom des appartements situés rue des Marronniers, il a été demandé de procéder à des travaux d'enfouissement. Plusieurs devis ont été reçus en mairie. Après étude des différentes propositions

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT :

- confier les travaux de terrassement à l'entreprise SOBATER dont le montant du devis s'élève à : 6 733 € HT.

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

**QUESTION N° 9 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ET AU  
CONSEIL GENERAL POUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT**

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

Considérant que les travaux d'étude de schéma directeur menés jusqu'à ce jour ne sont pas exploitables, il convient de lancer une étude de faisabilité pour le schéma directeur d'assainissement, cette étude aura un coût pour la commune environ 30 000 € HT ; il convient donc de déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau ainsi qu'auprès du Conseil Général du Gard.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT :

- sollicite le conseil général du Gard et l'Agence de l'Eau RMC pour le financement du Schéma Directeur d'Assainissement
- autorise le département du Gard à percevoir pour son compte la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à la verser à la commune,
- autorise le Maire à signer tous actes et documents découlant de cette affaire.

VOTE :    Nb de voix Pour :            10            Nb de voix contre : 0            Nb d'Abstention : 0

La séance est levée à 19 h 30

SIGNATURES  
CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE MAIRE